

ASSEMBLÉE NATIONALE20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CS1124

présenté par

M. Nicolas Bonnet, Mme Belluco, M. Fournier, M. Davi, Mme Ozenne, M. Amirshahi,
Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Biteau,
M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard,
M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 2 BIS

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« mention »,

insérer les mots :

« de l'intégralité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la publication de l'intégralité des actions de mécénat engageant les finances publiques, et non seulement des "principales mesures", formulation qui laisserait trop de place à une forme de subjectivité et d'appréciation par l'entreprise. Ce besoin de transparence est d'autant plus justifié que les dons peuvent permettre à l'entreprise de bénéficier d'une réduction d'impôt.